



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-263

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction

64-2022-10-18-00001 - liste Chefs des services locaux DDFIP64 - MAJ 18 octobre 2022 (1 page)	Page 3
64-2022-09-01-00018 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable su SIE de Bayonne-Anglet (3 pages)	Page 5
64-2022-09-01-00019 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du SIP de Bayonne -Anglet (4 pages)	Page 9

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-10-18-00001

liste Chefs des services locaux DDFIP64 - MAJ 18
octobre 2022

Direction départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
MAJ au 18 octobre 2022

NOM	PRENOM	RESPONSABLES DE SERVICES
FERNANDEZ	MARIA	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PAU (SIP)
GUERETIN	DIDIER	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PAU (SIE)
ITURRIA	JEROME	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BAYONNE-ANGLET (SIP)
ETCHEGOYEN	PASCALE	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BAYONNE-ANGLET (SIE)
TERROIR	GUY	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BIARRITZ (SIP)
MAGGIONI	STEPHANE	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BIARRITZ (SIE)
LABEYRIE	XAVIER	SIP/SIE ORTHEZ
PAYRAMAURE	MURIEL	SIP/SIE OLORON SAINTE MARIE
MOULIGNE	BRUNO	SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS (SDIF)
LABAIGS	REGIS	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE (PRS)
DUBOURDIEU	KARINE	POLE CONTROLE EXPERTISE PAU (PCE)
BOSCQ	JEAN-PIERRE	POLE CONTROLE EXPERTISE BAYONNE-BIARRITZ (PCE)
BREMBILLA	DIDIER	SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET ENREGISTREMENT PAU (SPFE)
LETOUZE	LAURE	SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET ENREGISTREMENT BAYONNE (SPFE)
SAINT-GENES	ERIC	POLE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE PAU (PCRP)
HERBERT	DIDIER	POLE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE BAYONNE (PCRP)
LACAZE-BUZY	FRANCOISE	1ère BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS BAYONNE-BIARRITZ (BDV)
MENVIELLE	DANIEL	2è BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS PAU (BDV)

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-01-00018

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de la
responsable su SIE de Bayonne-Anglet



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE BAYONNE-ANGLET

La comptable, responsable du **service des impôts des entreprises de Bayonne-Anglet**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PERRIERE Thibault, Inspecteur divisionnaire, M. BOUCHER Guillaume et M. CAZALE Jean-Pierre, Inspecteurs des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des entreprises de Bayonne-Anglet à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai accordé ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme AMESTOY-ALPHA Patricia	Mme HARISTOY Nathalie	Mme ELORGA Cecilia
Mme DESPRES Véronique	Mme BOUILLON Marie	Mme CHARUE Isabelle
Mme DELATTRE Brigitte	M. SAINT-ESTEBEN Jean Michel	Mme VAILLIER Catherine
Mme UHLRICH Sylvie	M. NOUQUERET Pierre	M. PERUL Jacques
Mme SABATHE Delphine	M. WOLF	Mme PRAT Fabienne

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Mme ARNOULT Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme BAVOUX Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme DUMONT Sylvie	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. LARREY Elian	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. BLANCO Serge	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. PAZ Guy	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
M. BOUCHER Guillaume	Inspecteur	60 000€	6 mois	50 000€	50 000€
M. CAZALE Jean- Pierre	Inspecteur	60 000€	6 mois	50 000€	50 000€
M. PERRIERE Thibault	Inspecteur Divisionnaire	60 000€	12 mois	50 000€	50 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Bayonne, le 1^{er} septembre 2022

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Pascale ETCHEGOYEN

Chef de service comptable



Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-01-00019

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du SIP de Bayonne -Anglet

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BAYONNE-ANGLET
11 rue Vauban 64109 BAYONNE CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE en matière de CONTENTIEUX , de GRACIEUX FISCAL
et de RECOUVREMENT**

Le comptable, Jérôme ITURRIA, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAYONNE-ANGLET,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Albert MACHICOTE inspecteur divisionnaire et à Mme Isabelle BOUCHARD Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BAYONNE-ANGLET créé au 1 janvier 2018, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné:

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **36 mois** et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances, la rédaction de mémoires pour ester en justice et l'établissement des mains-levées d'hypothèques

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GALICY Bertrand	PARENT Jean	VERNIS Eric
PLANQUE Françoise	SAINT-ESTEBEN Pascale	HOUDEBINE Gérald

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SEIN Samuel	ABERADERE Benjamine	AGUADO Cédric
SHAIK Pamela	IRIBARNE Robert	SAINT-MARTIN Stéphanie
SEIN Béatrice	JOYE Eric	BENDOUMA James
DUVAL Jean-Christophe	DEGRANGE Jean-Michel	CHAUDOREIL CAPRE Coraline
ILHARDOY Alexis	MINJUZAN Sonia	MENET Guillaume
MARTIN Jean-Yves	DUPAIN Catherine	LLORCA Jennifer
BENARD Nathalie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, la comptabilité ;

aux agents du SIP désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUCHARD Isabelle	inspectrice	60 000 €	36	60 000 €
MACHICOTE Albert	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	36	60 000 €
FOURNIER Catherine	Contrôleuse Pr	1 000 €	24	10 000 €
COMBEAU Stéphanie	Contrôleuse Pr	1 000 €	24	10 000 €
LOPEZ Anne-Marie	Contrôleuse	1 000 €	24	10 000 €
RIEU-CASTAING Philippe	Contrôleur Pr	1 000 €	24	10 000 €
COMPARETTI Stéphane	Contrôleur	1 000 €	24	10 000 €
CHOLLET Katia	AAP	1 000 €	24	10 000 €
FONCILLAS Patrick	AAP	1 000 €	24	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'accueil commun ci après à l'effet de signer

1°) le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, en phase amiable dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses d'assiette	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale en " <u>principal</u> " pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SABATHE Philippe	Inspecteur	15 000 €	3	3 000 €
VERBA Pascale	Contrôleuse	10 000 €	3	3 000 €
DABADIE Catherine	Contrôleuse	10 000 €	3	3 000 €
LAFITTE Frédéric	Contrôleur pr	10 000 €	3	3 000 €
SICARD Eric	Contrôleur	10 000 €	3	3 000 €
FARMER Geneviève	contrôleuse	10 000 €	3	3 000 €
LABORDE Patrick	AAP	2 000 €	3	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantique

<p>A Bayonne le 1^{er} septembre 2022</p>	<p>le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Bayonne-Anglet</p> <p>Jérôme ITURRIA</p> 
---	--